



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 23 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 076 – 2022

OBJET : Abrogeant le dispositif « atelier relais » créé en 2016 pour trois (3) locaux situés à la Maison pour tous sis à Taiohae

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois décembre, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le vingt décembre 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

20 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE :

20 décembre 2022

DATE DE LA SÉANCE :

23 décembre 2022

HEURE DE LA SÉANCE :

08 : 30

En exercice :	23
Présents :	16
Procurations :	6
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

CIANTAR Victorine

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoît	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir	X		
TAUPOTINI Mathilde			DEANE Laïza
PETERANO Max			KAUTAI Benoît
CIANTAR Victorine	X		
FALCHETTO Gordon			CIANTAR Victorine
AH-SCHA Françoise	X		
TAATA Aldo			TAMARII Casimir
PIRIOTUA Nateriria	X		
TEKOHUOTETUA James			TAATA Alexandre
DEANE Laïza	X		
TAATA Alexandre	X		
OTOMIMI Tenuuotefio	X		
TATA Jean-Claude		X	
HAITI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	X		
KATUPA Yvonne	X		
TEIKIHAA Jean-Pascal	X		
CANCIAN Pierre			FALCHETTO Wenceslas
VAIAANUI Juliana	X		
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Taniouoho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

- VU** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- VU** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupement ;
- VU** le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** la délibération n°64/16 du 19 août 2016 relative à la création de trois atelier relais dans les locaux de la maison pour tous de Taiohae ;
- VU** la délibération n°10-2021 du 19 février 2021 Modifiant la délibération 64/16 du 19 août 2016 « création de trois ateliers relais dans les locaux de la maison pour tous de Taiohae » ;
- VU** la délibération n° 063-2022 du 21 octobre 2022 recensant les produits de la régie unique de recettes de la Commune de Nuku Hiva ;

Exposé des motifs :

Les locataires des ateliers relais situés à la maison pour tous ont dû faire évoluer leurs activités pour répondre aux besoins de leurs clients. De plus, et malgré le fait que la municipalité ait modifié le délai du dispositif de deux (2) à quatre (4) ans, et par manque de locaux commerciaux, ils sont dans l'incapacité de déménager et de poursuivre leur activité. C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal d'abroger le dispositif d'atelier relais afin de louer les locaux aux occupants actuels.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- ARTICLE 1 :** **ANNULE** le dispositif d'ateliers relais créé en 2016 dans les locaux de la maison pour tous de Taiohae.
- ARTICLE 2 :** **PRECISE** que les loyers restants dus au 31 décembre 2022 par les locataires actuels devront obligatoirement être réglés dans leur intégralité avant signature d'un nouveau contrat de location.
- ARTICLE 3 :** **DÉCIDE** que les trois (3) occupants se voient appliquer le tarif relatif à la location de bâtiments communaux situés à la « Maison pour tous » à Taiohae qui figure dans la liste des produits et services communaux.
- ARTICLE 4 :** **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint dans l'ordre du tableau, à signer les nouvelles conventions qui fixent les conditions de location d'une structure dépendant du domaine communal.
- ARTICLE 5 :** **DÉCIDE** que la présente délibération abroge :
- la délibération n°64/16 du 19 août 2016 relative à la création de trois atelier relais dans les locaux de la maison pour tous de Taiohae ;
 - la délibération n°10-2021 du 19 février 2021 Modifiant la délibération 64/16 du 19 août 2016 « création de trois ateliers relais dans les locaux de la maison pour tous de Taiohae » ;
- ARTICLE 6 :** **DIT** que conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Polynésie française ou d'un recours gracieux auprès du secrétariat de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors de deux (2) mois pour répondre. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par application de « Télérecours citoyens » accessibles à partir du site www.telerecours.fr. Un « silence gardé » pendant plus de deux (2) mois vaut décisions implicite de « rejet ».
- ARTICLE 7 :** **CHARGE** le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant
de l'État :

Le :

et publication ou notification :

Du :

Le Maire,
Benoît KAUTAI